

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la

PAROISSE DE SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

PAR LA SOUSSIGNÉE, Sonia Gagné, d.g. greffière.

QUE : -

Lors de la séance ordinaire du conseil du 1er décembre 2025, le conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton a adopté le règlement numéro 05-2025 «Abrogeant le règlement no 05-2012 citant le bâtiment connu et désigné comme étant l'église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale».

Ce règlement peut également être consulté, après son entrée en vigueur au bureau municipal situé au 105 de la route de l'église.

DONNÉ à Sainte-Apolline-de-Patton ce 3^e jour du mois de décembre 2025.



Sonia Gagné DG et greffière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Sonia Gagné, dg et greffière, de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis, en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures, le 3^e jour de décembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^e jour de décembre 2025.



Sonia Gagné dg et greffière